

LES RISQUES NATURELS

Information préventive

Mise à jour août 2022

Au regard du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement, le maire est tenu légalement d'adopter des politiques destinées à réduire les risques et/ou leurs conséquences. Ces politiques se traduisent par des actions de prévention, de précaution et de protection des personnes et des biens.

Les phénomènes naturels les plus fréquemment rencontrés dans le département du Doubs sont l'inondation, le ruissellement, les mouvements de terrains, le retrait gonflement des argiles et le risque sismique.



Comment connaître les risques sur son territoire ?

Quels sont les outils disponibles pour prendre en compte les phénomènes et anticiper ?

Comment faire face à un événement majeur ?

Comment connaître les risques sur son territoire ?



Orage - coulée de boue

Inondations :



C'est le principal risque naturel en France.

Très présent dans le département, plus de 100 communes sont couvertes par un plan de prévention des risques inondation (PPRi). 8 plans sont approuvés.

Les zones inondables, hors des PPRi, dont l'État a connaissance, figurent dans l'atlas départemental.

Risque sismique :



La majeure partie des communes du département est classée en aléa modéré à l'exception de 3 communes classées en aléa moyen et une cinquantaine de communes à l'ouest classées en aléa faible.



Fissure - Retrait / gonflement argiles

Mouvements de terrain :



Le département est concerné par :

- Les affaissements et effondrements dus essentiellement au karst ;
- Les glissements de terrain ;
- Les chutes de blocs.

Ruissellement et retrait-gonflement des argiles :

Avec le réchauffement climatique, les phénomènes ci-dessous s'intensifient :

- Le ruissellement observé notamment lors de pluies intensives, souvent sous forme d'orages ;
- Le retrait-gonflement des argiles dû à l'alternance de périodes de sécheresse/ pluies.



Où trouver ces informations ?

Sont disponibles sur le site de la préfecture du Doubs (IDE), rubrique "Politiques Publiques / Sécurité et protection de la population / Risques majeurs" :

- Des informations générales sur les phénomènes et leur prise en compte, notamment pour les constructions ;
- Les documents réglementaires (PPRN, arrêtés...) et le guide départemental des recommandations pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et la planification ;
- L'atlas départemental sous forme de carte interactive.

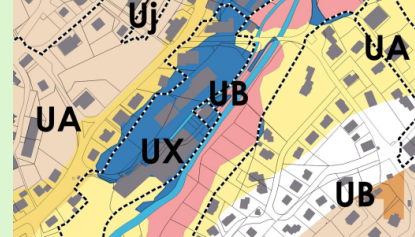
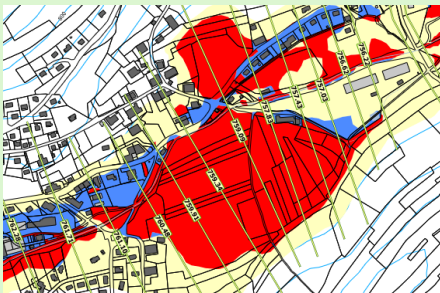
Quels sont les outils disponibles pour prendre en compte les phénomènes et anticiper ?

Le préfet et les élus des collectivités en charge de l'urbanisme sont acteurs de l'aménagement du territoire. Ils partagent la responsabilité de la maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis des risques naturels.



Réduire la vulnérabilité et aménager durablement le territoire

- **Les élus**, à travers les autorisations d'urbanisme qu'ils délivrent, tiennent compte des risques qu'ils connaissent ; l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) est un outil fondamental pour gérer les risques sur leur territoire.



- **Le préfet** peut prescrire un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). En fonction du niveau de risque, des zones sont délimitées et des prescriptions sont définies. Ce document est opposable aux tiers et a valeur de servitude.

Pour affiner la connaissance des risques et améliorer la sécurité des personnes, des études peuvent être réalisées et, selon le contexte, être subventionnées.



Préparer la commune à un évènement

Le préfet :

- Élabore le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce dossier contient les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département ainsi que les mesures de prévention, protection et sauvegarde ;
- Met en place l'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL).

L'EPCI :

- Élabore un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'une commune membre a l'obligation de réaliser un PCS (loi MATRAS du 25/11/2021). Le PICS est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise ;
- Organise la coordination et la solidarité intercommunale.

Le maire élabore :

- Un Document d'Informations Communal des Risques Majeurs (DICRIM), sur la base du DDRM transmis par le Préfet, recensant les risques connus dans la commune, les mesures prises par la commune, les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte et le plan d'affichage des consignes ;
- Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui permettra de gérer les différentes phases d'un évènement.



Documentation :

➔ <https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs>

➔ Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

➔ L'information des acquéreurs et des locataires (IAL)



Se tenir informé de l'évolution de l'évènement

Le maire assure la vigilance, l'alerte et l'information de la population en utilisant les différents outils à sa disposition :

- Bulletins météo et niveaux d'alerte pour 9 aléas ;
- Pour le risque inondation : vigicrues, abonnement APIC (Alerte sur les pluies intenses).

Les citoyens se tiennent informés sur le site www.risques.gouv.fr



Comment consulter :

<http://vigilance.meteofrance.com/>
<http://www.vigicrues.gouv.fr/>



Se mobiliser en fonction de la gravité de l'évènement

Les situations d'urgence exigent une mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et une coordination efficace sous la direction unique du maire dans le cas général ou du préfet si la gravité de l'évènement dépasse les capacités locales d'intervention ou lorsque plusieurs communes sont concernées.

Le maire, lors d'un évènement majeur :

- Active le Plan communal de sauvegarde ;
- En cas de mise en œuvre du plan ORSEC, assure les mesures de soutien à la population (hébergement, ravitaillement, appui aux services de secours...)

Le préfet, lors d'un évènement majeur, s'il le juge nécessaire :

- Active le centre opérationnel départemental (COD) qui est un outil de gestion de crise à sa disposition ;
- Peut déclencher le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).



Mettre en place le retour d'expérience

Le maire et le préfet collaborent pour tirer les enseignements d'un évènement.

Le maire, par le biais de photos et notes, réalise son retour d'expérience pour conserver la mémoire locale des évènements.

Un objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.